

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Plénière du 07 Mai 2008

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le mercredi 7 Mai à 18 h 30, salle des Fêtes à EPERVANS pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Adoption des PV des séances du 31 janvier 2008 et du 11 avril 2008
- 3- Affaires juridiques : élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 4- Affaires juridiques : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 5- Affaires juridiques : élection des membres de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement
- 6- Affaires juridiques : désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 7- Affaires juridiques : désignation des membres de la Commission de Contrôle des Comptes des Services Délégués
- 8- Conseil de Développement de l'Agglomération Chalonnaise : désignation des représentants du Grand Chalon
- 9- Désignation d'un représentant au sein du Réseau Métropolitain Rhin/Rhône
- 10- Affaires juridiques : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein de divers organismes
- 11- Equipements sportifs d'intérêt communautaire : centre nautique : fixation des tarifs applicables les 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 juin 2008
- 12- Aménagement de l'espace: gestion des aires d'accueil des gens du voyage - fixation des tarifs pour droit de place, consommations, avances et caution pour le stationnement sur les aires
- 13- Habitat : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat - autorisation donnée au Président à désigner les membres
- 14- Questions diverses

Le sept mai deux mille huit, à 18 h 30, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis salle des fêtes, à EPERVANS, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizy ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Anne BONNIAUD, Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Lucien MATRON, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon sur Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Eric MERMET, délégué

titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, *(à partir de 18 h 45, délibération 4)* ; Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert, *(à partir de 18 h 45, délibération 4)* ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Jean Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu ; Pierre JACOB, Evelyne PETIT, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ;

Marion BALORIN, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal, remplaçant Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal ;

Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey, remplaçant Jean Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ;

Hélène KOUYOU MONTZAKIS, déléguée suppléante de Saint Rémy, remplaçant Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy ;

Jean Paul COULON, délégué suppléant de Saint Rémy, remplaçant Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint Rémy ;

Absents excusés :

Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, remplacé par Jean François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey ;

Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal remplacé par Marion BALORIN, déléguée suppléante de Châtenoy le Royal ;

Jean Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey remplacé par Christophe LAURIOT, délégué suppléant de Crissey ;

Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy remplacée par Hélène KOUYOU MONTZAKIS, déléguée suppléante de Saint Rémy ;

Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint Rémy, remplacé par Jean Paul COULON, délégué suppléant de Saint Rémy ;

Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Geneviève JOSUAT, délégué titulaire de Saint Marcel, a donné pouvoir à Jean Pierre GERY, délégué titulaire de Saint Marcel ;

Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, a donné pouvoir à Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ;

Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux

Absents :

Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon sur Saône

François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, *(absent jusqu'à 18h 45, arrivée délibération 4)*

Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert, *(absent jusqu'à 18 h 45, délibération 4)*

Monsieur le Président : « je vous propose de bien vouloir prendre place, s'il vous plaît. Je passe sans plus attendre, la parole à Monsieur le Maire. »

Eric MICHOUX, Maire d'Epervans : « Merci. On va laisser s'asseoir les dernières personnes qui assistent à la réunion. D'abord pour vous remercier d'être venus jusqu'à Epervans. C'est un honneur pour la commune de vous recevoir. Je vais décrire ma ville en quelques mots simples : en fait, comme vous le savez certainement, vous êtes arrivés à Epervans dans la plus belle ville de Saône et Loire. Alors, je le répète maintenant régulièrement, de manière à ce que cela rentre bien dans les têtes. Et quand on vous dira : "Epervans, tu connais ? Oui, je répondrai : c'est la plus belle ville de Saône et Loire." »

En complément de cela, quand même, pour être plus pragmatique, c'est une ville de 1760 habitants au dernier recensement, qui a vu sa population grandir depuis quelques années de manière très importante, puisqu'en moins de 10 ans, on a doublé la population.

Je ne vais pas vous parler des bâtiments que Yves LEHANNEUR, et je souligne ici son travail exemplaire, Yves LEHANNEUR et son équipe ont mis en œuvre, des bâtiments dont cette salle, qui ont deux ans, la bibliothèque, les différents bâtiments, parce qu'en fait, je ne crois pas que se soit l'essentiel, je ne crois pas que c'est ce qui rend cette ville si belle. Je ne veux pas vous parler du passé non plus, car cela n'a pas d'intérêt, mais je vais juste vous dire ce qui rend belle cette ville, ce sont les femmes et les hommes qui y habitent. Ils ont entre eux quelque chose de commun qui est l'amour de leur village et la volonté de donner une âme à ce village. Donc, ce sont des gens d'origines professionnelles différentes ; on a des gens de l'industrie puisque, à côté, il y a la Société AREVA, PACKINOX, il y a le grand port de Chalon qui est présent. Ce sont aussi des gens qui viennent de la terre : donc pour le coup, ils ont des valeurs, avec des racines. C'est un mélange qui fait que l'on a faire à une population qui a la notion de la démocratie et la notion de la citoyenneté, et je le dis pourquoi : parce que Yves LEHANNEUR, au-delà d'avoir construit des bâtiments pendant ses années de présidence avec son équipe, il a su mettre en œuvre dans cette commune, des réunions citoyennes où tous les ans, il réunissait l'ensemble de la population pour présenter ses projets. Et donc, dans la dernière réunion, dans les dernières élections municipales qui ont eu lieu, il y avait dans nos réunions de campagne 250, 300 personnes dans cette salle là qui s'intéressent à notre ville. Ce sont des gens qui aiment leur ville et qui n'ont pas envie que cela devienne la deuxième banlieue ou la deuxième couronne de Chalon sur Saône, et j'y veillerai. J'y veillerai en continuant à faire vivre l'âme de ce village, et j'y veillerai en y mettant un avenir que l'on définit commun ; je ne vais pas rentrer dans ces détails là qui n'auraient pas d'importance pour l'instant parce que le temps est court ; mais j'ai envie de faire vivre cette ville avec une âme, l'âme des gens d'Epervans et qui sont des gens bien. Voilà. Merci. »

Monsieur le Président : « en remerciant Monsieur le Maire de nous accueillir dans cette très belle salle, que j'ai eu l'occasion d'inaugurer, il y a quelque temps de cela, en ma qualité de Président du Conseil général avec d'autres collègues, je vous propose maintenant d'ouvrir notre conseil communautaire avec le premier point de l'ordre du jour. »

1 - Secrétaire de séance

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Dominique GARREY, Maire de Barizey, comme secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Monsieur Dominique GARREY comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 84
Présents à la séance : 73
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 29 avril 2008

Monsieur le Président donne lecture de la liste des pouvoirs qui ont été transmis par le secrétariat.

2 – Adoption des procès verbaux des séances des Conseils Communautaires des 31 janvier et 11 avril 2008

Monsieur le Président rappelle : « que nos séances sont retranscrites in extenso dans un procès-verbal, qu'il est visé par le secrétaire de séance avant d'être signé par le Président.

Donc, deux PV sont soumis à votre délibération : un qui est avant notre installation et un est après notre installation. Mais, néanmoins, nous devons valider les deux. Y a-t-il des remarques sur ces procès-verbaux ? Je mets aux voix. »

Les procès-verbaux des réunions du 31 janvier et 11 avril 2008 sont adoptés à l'unanimité.

3 - Affaires Juridiques : élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une commission appelée à siéger en cas de procédure de délégation de service public.

Dans sa séance du 24 avril 2008, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes.

Il est rappelé que cette commission est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

1 liste a été déposée avant la date limite fixée au 06 mai 2008 à 12 heures.

Sont candidats aux postes de membres titulaires :

- René GUYENNOT
- Pierre JACOB
- André PIGNEGUY
- Jacky DUBOIS
- Gilles MANIERE

Sont candidats aux postes de membres suppléants :

- Jean Claude MOUROUX
- Bernard GAUTHIER
- Evelyne PETIT
- Gérard BOUILLET
- François DUPARAY

Monsieur le Président : « ce que je vous propose pour plusieurs votes que nous allons devoir faire à bulletins secrets, c'est de mettre en place une équipe de 2 scrutateurs, et je vais proposer à Madame FAUCHEZ de Châtenoy le Royal et à Madame FOREST de Chalon sur Saône, si elles acceptent, de bien vouloir assumer cette fonction. Si oui, je vous prie de rejoindre le milieu de la pièce. Prenez avec vous vos bulletins, comme cela, les choses sont plus simples. Je rappelle que les personnes qui ont des pouvoirs votent deux fois. La liste est donc déposée sous forme d'un bulletin de vote sur votre bureau, devant vous. Je vous rappelle que c'est donc la délibération n° 3 mentionnée sur le papier. Ne vous trompez pas de bulletin : délibération n° 3 concernant la commission de délégation de service public, avec comme candidats titulaires : René GUYENNOT, Pierre JACOB, André PIGNEGUY, Jacky DUBOIS, Gilles MANIERE, et suppléants : Jean Claude MOUROUX, Bernard GAUTHIER, Evelyne PETIT, Gérard BOUILLET, François DUPARAY. Le scrutin est ouvert. »

DECISION :

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du 24 avril 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à bulletins secrets selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conseillers communautaires en exercice :	84
Nombre de présents :	73
Pouvoirs :	8
Votants :	81
Nuls :	3
Exprimés :	78

La liste composée comme suit :

Délégués titulaires :

René GUYENNOT
Pierre JACOB
André PIGNEGUY
Jacky DUBOIS
Gilles MANIERE

Délégués suppléants :

Jean Claude MOUROUX
Bernard GAUTHIER
Evelyne PETIT
Gérard BOUILLET
François DUPARAY

a été élue avec 78 suffrages exprimés.

4 - Affaires Juridiques : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans sa séance du 24 avril 2008, le Conseil Communautaire a décidé de constituer une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent, et a fixé les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Président rappelle que cette commission est composée des membres suivants :

- le président de l'établissement ou son représentant, en l'occurrence Monsieur Daniel GALLAND ;
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission d'appel d'offre de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit **cinq**, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités, le comptable de la collectivité et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer à la commission avec voix consultative.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, ce siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

1 liste a été déposée avant la date limite fixée au 06 mai 2008 à 12 heures.

Sont candidats aux postes de membres titulaires :

- René GUYENNOT
- Pierre JACOB
- André PIGNEGUY
- Georges AGUILLON
- Patrick LE GALL

Sont candidats aux postes de membres suppléants :

- Jean Claude MOURoux
- Bernard GAUTHIER
- Evelyne PETIT
- Lucien MATRON
- Christian WAGENER

Monsieur le Président : « là aussi, ne nous trompons pas : c'est bien la délibération n° 4 concernant les candidatures à la commission d'appel d'offres Je rappelle que ceux qui ont des pouvoirs votent deux fois. Le scrutin est ouvert. »

DECISION

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°5 du 24 avril 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à bulletins secrets selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conseillers communautaires en exercice : 84
Nombre de présents : 75
Pouvoirs : 8
Votants : 83
Nuls : 4
Exprimés : 79

La liste composée comme suit

Délégués titulaires :
René GUYENNOT
Pierre JACOB
André PIGNEGUY
Georges AGUILLON
Patrick LE GALL

Délégués suppléants :
Jean Claude MOUROUX
Bernard GAUTHIER
Evelyne PETIT
Lucien MATRON
Christian WAGENER

a été élue avec 79 suffrages exprimés.

5 - Affaires Juridiques : élection des membres de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

L'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une commission appelée à siéger en cas de procédure de concession d'aménagement.

Le mode d'élection prévue par l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans sa séance du 24 avril 2008, le Conseil Communautaire a décidé qu'elle serait composée de Monsieur le Président et de cinq membres titulaires et cinq suppléants, et a fixé les conditions de dépôt des listes.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

1 liste a été déposée avant la date limite fixée au 06 mai à 12 heures.

Sont candidats aux postes de membres titulaires :

- Gérard LAURENT
- Denis EVRARD
- Bernard GAUTHIER
- Geneviève JOSUAT
- Pierre VOARICK

Sont candidats aux postes de membres suppléants :

- Jean Yves DEVEVEY
- Georges AGUILLON
- André PIGNEGUY
- Martine HORY
- Jean Paul BONIN

Monsieur le Président : « je vous propose donc de procéder au vote par bulletin secret au moyen du bulletin qui est sur votre bureau : c'est bien la délibération n° 5 concernant la commission compétente en matière de concession d'aménagement. Je rappelle que ceux qui ont des pouvoirs votent deux fois. Le scrutin est ouvert. »

DECISION

Vu l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°6 du 24 avril 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission compétente en matière de concession d'aménagement, à bulletins secrets selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conseillers communautaires en exercice :	84
Nombre de présents :	75
Pouvoirs :	8
Votants :	81
Abstentions :	2
Nuls :	4
Exprimés :	77

La liste composée comme suit :

Délégués titulaires :

Gérard LAURENT
Denis EVRARD
Bernard GAUTHIER
Geneviève JOSUAT
Pierre VOARICK

Délégués suppléants :

Jean Yves DEVEVEY
Georges AGUILLON
André PIGNEGUY
Martine HORY
Jean Paul BONIN

a été élue avec 77 suffrages exprimés.

6 - Affaires Juridiques : désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée :

- du Président ou de son représentant ;
- de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Lors de la séance du 24 avril 2008, le Conseil Communautaire :

- a décidé que la commission consultative des services publics locaux serait composée de Monsieur le Président et de cinq membres du conseil communautaire ;
- a fixé les modalités de dépôt des listes ;

- a autorisé M. JACOB, 1^{er} Vice-président, à solliciter diverses associations locales pour qu'elles désignent un représentant amené à participer à la commission.

1 liste a été déposée avant la date limite fixée au 06 mai 2008 à 12 heures.

Sont candidats aux postes de membres titulaires :

- René GUYENNOT
- Pierre JACOB
- André PIGNEGUY
- Jacky DUBOIS
- Michel CESSOT

Concernant les représentants des associations suivantes :

Pour la thématique Environnement :

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : M. CLITON
- UDAF (Union Départementale d'Aide aux Familles) : M. ANGLEYS

Pour la thématique Transports :

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : M. CLITON
- FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne) : M. GUIGUE
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) : Mme BAUDRAN
- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) : Mme MOREAU

Pour la thématique Haut débit :

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône) : M. LAURENT
- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : M. CLITON
- AUZIN (Association des Utilisateurs de la Zone Industrielle Nord) : cette association nous a informés qu'elle ne souhaitait plus siéger dans cette commission.

Pour la thématique Nicéphore Cité :

- ADERC : M. LAURENT

***Monsieur le Président :** « nous avons tout d'abord un vote à bulletin secret sur la liste des candidats. Et puis, il y aura un vote à main levée sur les représentants des associations. Sur ces délibérations, y a-t-il des questions ou des remarques. Il n'y en n'a pas. Nous procédons donc au vote : délibération n° 6. Vous avez le bulletin sur vos tables : commission consultative des services publics locaux. Le scrutin est ouvert. »*

DECISION

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 24 avril 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Vote 1 :

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux, à bulletins secrets selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conseillers communautaires en exercice :	84
Nombre de présents :	75
Pouvoirs :	8
Votants :	83
Nuls :	3
Exprimés :	80

La liste composée comme suit,

- René GUYENNOT
- Pierre JACOB
- André PIGNEGUY
- Jacky DUBOIS
- Michel CESSOT

a été élue avec 80 suffrages exprimés.

Vote 2 :

- Le Conseil communautaire, en application de l'article L2121-21 du CGCT, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des organismes précités.
Adopté à l'unanimité.
- Le Conseil Communautaire désigne comme membres de la commission les représentants suivants des associations locales :

Thématique Environnement :

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : **Monsieur CLITON**
- UDAF (Union Départementale d'Aide aux Familles) : **Monsieur ANGLEYS**

Thématique Transports :

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : **Monsieur CLITON**
- FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne) : **Monsieur GUIGUE**
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) : **Madame BAUDRAND**
- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) : **Madame MOREAU**

Thématique Haut débit :

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône) : **Monsieur LAURENT**
- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : **Monsieur CLITON**

Thématique Nicéphore Cité :

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône) : **Monsieur LAURENT**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président : « je vais remercier nos scrutateurs et les personnes qui les ont accompagnés, puisque, sauf demande expresse de l'une ou de l'un d'entre nous, les autres votes peuvent se faire à main levée. »

7 - Affaires Juridiques : désignation des membres de la Commission de contrôle des comptes des services délégués

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

L'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que dans toute « commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement » les comptes des entreprises gérant des services délégués « sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer cette commission et de fixer sa composition comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, en l'occurrence, Monsieur GALLAND ;
- Les membres siégeant à la commission de délégation de service public que nous avons déjà désignés ;
- Les Vice-Présidents ayant reçu délégations dans des domaines où des services publics sont délégués :
 - Exploitation du service des transports urbains : Monsieur DESPOCQ ;
 - Exploitation du réseau haut-débit : Monsieur GONTHIER
 - Exploitation du service Nicéphore Cité : Monsieur GRIVEAUX
 - Exploitation future de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil : Monsieur GRIVEAUX
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal ou son représentant

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner les membres de la commission. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION

Vu les articles R2222-3 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire décide

Vote 1 :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour la désignation des membres de la commission de contrôle des comptes des services délégués.

Adopté à l'unanimité

Vote 2 :

- de désigner les membres de la commission de contrôle des comptes des services délégués comme suit :
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant ;
 - Les membres du Conseil Communautaire siégeant à la commission de délégation de service public
 - Les Vice-Présidents ayant reçu délégations dans des domaines où des services publics sont délégués :
 - Exploitation du service des transports urbains

- Exploitation du réseau haut-débit
- Exploitation du service Nicéphore Cité
- Exploitation future de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal ou son représentant

Adopté à l'unanimité

8 - Conseil de Développement de l'Agglomération Chalonnaise : désignation des représentants du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Alain BERNADAT de présenter ce rapport.

Alain BERNADAT donne lecture de ce rapport.

Le renouvellement des membres du Conseil communautaire conduit à procéder à une nouvelle désignation des représentants élus de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein du conseil de développement de l'agglomération chalonnaise.

Le conseil de développement de l'agglomération chalonnaise, organe consultatif, avait été institué par une délibération du 8 décembre 2001, modifiée le 14 février 2004. Plus récemment, sa composition a été actualisée par une délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007, dans le cadre de la préparation du futur projet d'agglomération.

Le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 prévoit en effet que le conseil de développement est composé « *en prenant en compte la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur l'aire urbaine* », et qu'il est consulté au cours de l'élaboration du projet d'agglomération et pour un avis final avant présentation du projet à l'instance délibérative.

La délibération du 29 juin 2007 a désigné par leur fonction 55 membres représentant 51 organismes, au sein de trois collèges : le collège des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et de l'Etat, comprenant 12 membres ; le collège des organismes publics, parapublics et professionnels, comprenant 17 membres ; le collège des organismes associatifs et représentants de la société civile, comprenant 26 membres.

Au sein du premier collège mentionné ci-dessus, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne était représentée par quatre conseillers communautaires nommément désignés en leur qualité de membres du comité de pilotage institué pour la préparation du projet d'agglomération.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner de nouveaux ces 4 représentants en lieu et place des membres précédemment désignés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à cette désignation. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président : « *si personne ne demande le vote à bulletin secret, je vous propose les 4 élus suivants : Alain BERNADAT, Martine HORY, Gérard LAURENT, et votre serviteur.* »

DECISION

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 23 dans sa rédaction issue de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 ;

Vu le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi susmentionnée ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 8 décembre 2001, 14 février 2004 et 29 juin 2007 portant création et modification de la composition du conseil de développement de l'agglomération chalonnaise ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil Communautaire décide :

Vote 1 :

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil de développement de l'agglomération chalonnaise,

Adopté à l'unanimité

Vote 2:

- de désigner comme membres du conseil de développement de l'agglomération chalonnaise, au sein du collège des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et de l'Etat, les conseillers communautaires suivants :

- Alain BERNADAT
- Martine HORY
- Gérard LAURENT
- Christophe SIRUGUE

Adopté à l'unanimité

9 - Désignation d'un représentant au sein du Réseau Métropolitain Rhin/Rhône

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

La DATAR a lancé en juin 2004 un appel à projet à destination des métropoles françaises, dans le but de consolider leur rayonnement au niveau européen.

L'objectif est de favoriser l'émergence de coopérations à l'échelle des métropoles françaises, de conforter celles qui existent déjà, et d'encourager la mise en œuvre de stratégies originales de coopération entre institutions à leur échelle.

A l'initiative des Villes et Agglomérations de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon et l'Agglomération Trinationale de Bâle (ATB), il a été créé un Réseau métropolitain en réponse à l'appel à projet lancé par la DATAR en juin 2004.

Ce Réseau, qui s'est constitué en association loi 1901 par une assemblée générale constitutive du 30/09/05, a pour objet de promouvoir la coopération métropolitaine entre les collectivités, les établissements publics et les associations concernées, sur son territoire.

Par délibération en date du 7 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a décidé d'adhérer à cette association, dont les Statuts ci-annexés prévoient que le Conseil d'administration est composé des 11 membres fondateurs.

La Communauté urbaine Creusot-Montceau est également adhérente de cette association.

Le Conseil d'administration de l'association du Réseau métropolitain Rhin Rhône comprend les 11 membres fondateurs, à savoir :

- Ville de Mulhouse
- Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace
- Agglomération Trinationale de Bâle
- Ville de Belfort
- Communauté d'Agglomération Belfortaine
- Ville de Montbéliard et Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

- Ville de Besançon et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Réseau urbain Neuchâtelois
- Ville de Dijon et Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
- Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- Communauté urbaine Creusot Montceau

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire le 11 avril dernier, il convient de désigner un nouveau représentant du Grand Chalon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de cette association.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4è Vice-Président chargé des transports et de l'Intermodalité.

Il est proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner ce représentant. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président : « je vous propose donc pour occuper ce poste de représentant au sein du Réseau Métropolitain Rhin/Rhône la candidature de Monsieur Jean Noël DESPOCQ. »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération N° 26 du 7 décembre 2005 décidant de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'Association du Réseau Métropolitain Rhin Rhône,

Vu les Statuts du Réseau métropolitain Rhin/Rhône joint en annexe de la délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

Vote 1 :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'Association du Réseau Métropolitain Rhin-Rhône ;

Adopté à l'unanimité.

Vote 2 :

- de désigner Monsieur Jean-Noël DESPOCQ comme représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de cette association.

Adopté à l'unanimité

10 - Affaires juridiques : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein de divers organismes

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport.

Par application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code relatives au Conseil Municipal, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article L2121-33 du CGCT prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Suite au renouvellement général des membres du Conseil Communautaire, il convient de procéder à de nouvelles désignations des représentants élus de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au sein des divers organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée.

Il s'agit de 34 organismes classés dans 13 thématiques différentes, à savoir :

Aménagement du Territoire et Développement économique	
Dénomination de l'organisme	Nombre de représentants
Agence Régionale Bourgogne Développement	1 représentant
Incubateur régional CEEI PREMICE	1 titulaire – 1 suppléant
Environnement	
Maison de l'Environnement	1 représentant
Réseau Atmosf'Air Bourgogne du Sud	2 représentants
Club des Ville Cyclables	2 représentants
Comité de Développement du Canal du Centre	1 représentant
AMORCE	1 représentant
Déplacement / Transports urbains	
Association pour la Route Centre Europe Atlantique (RCEA)	1 représentant
Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)	1 titulaire - 1 suppléant
Comité Régional des Transports	1 titulaire - 1 suppléant
Trans Cité	1 représentant
Habitat SIG	
Dénomination de l'organisme	Nombre de représentants
LOGIVIE	1 représentant
SCIC Habitat Bourgogne Champagne	1 représentant
ICF Sud Est Méditerranée	1 représentant
Association Départementale pour l'Information sur le Logement	1 représentant
Politique de la ville, cohésion sociale/emploi et PRU	
Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonnais	2 représentants
Affaires culturelles	
Association Mosaïques	1 représentant
EPCC de l'Espace des Arts	1 titulaire - 1 suppléant
Ressources Humaines	
Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales	1 représentant

Affaires générales	
Comité National d'Action Sociale	1 représentant
TIC	
Association pour la Préfiguration e-bourgogne	1 représentant
Association AVICCA	1 représentant
Pôle patrimoine bâti et service aux communes	
Comité de Gestion de l'Aérodrome de Chalon / Champforgeuil	1 titulaire - 1 suppléant
Assemblée Générale des Copropriétaires (Immeuble du siège de la Communauté d'Agglomération ; Tour du Canal ; Local PRU aux Aubépins)	1 représentant
Enseignement supérieur	
IUT de Chalon-sur-Saône : conseil d'administration + conseil d'orientation du site Le Creusot/ Chalon	1 titulaire - 1 suppléant
Association pour l'Enseignement de la Capacité en Droit (AECD)	1 représentant
Conseil de surveillance de "UB Filiale"	1 représentant
Conseil de Perfectionnement de l'Ecole de Gestion et de Commerce (EGC)	1 représentant
Comité de Suivi de l'Institut Image dans le cadre de la convention triennale signée entre l'ENSAM et Le Grand Chalon	1 représentant
Pôle Nucléaire Bourguignon : comité de suivi de l'Ecole Internationale des Managers de Projets Nucléaires	1 représentant dans le comité de suivi
Association pour la Restauration Universitaire	1 représentant
Conférence des chefs d'établissement d'enseignement supérieur du Grand Chalon	1 représentant
Conservatoire National de Région	
Centre de formation des enseignants de musique de Bourgogne (CEFEDM)	1 titulaire - 1 suppléant
Direction Générale	
Assemblée des Communautés de France (ACDF)	Monsieur le Président ou son représentant

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des organismes précités. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire décide :

Vote 1 :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour les désignations ci-dessus exposées ; Adopté à l'unanimité.

Vote 2 :

- de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des organismes suivants :

Aménagement du Territoire et Développement économique	
Dénomination de l'organisme	Représentants désignés
Agence Régionale Bourgogne Développement	Monsieur Benjamin GRIVEAUX, 3 ^{ème} VP
Incubateur Régional CEEI PREMICE	Membre titulaire : Monsieur Benjamin GRIVEAUX, 3 ^{ème} VP – Membre suppléant : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
Environnement	
Maison de l'Environnement	Monsieur Denis EVRARD, 6 ^{ème} VP
Réseau Atmosf'Air Bourgogne du Sud	Monsieur Denis EVRARD, 6 ^{ème} VP et Monsieur Jérôme DURAIN
Club des Ville Cyclables	Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 ^{ème} VP et Monsieur Jérôme DURAIN
Comité de Développement du Canal du Centre	François LOTTEAU, 2 ^{ème} membre du Bureau Communautaire
AMORCE	Monsieur Denis EVRARD, 6 ^{ème} VP
Déplacement / Transports urbains	
Association pour la Route Centre Europe Atlantique (RCEA)	Monsieur Gérard LAURENT, 9 ^{ème} VP
Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)	Membre titulaire : Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 ^{ème} VP - Membre suppléant : Monsieur Gérard LAURENT, 9 ^{ème} VP
Comité Régional des Transports	Membre titulaire : Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 ^{ème} VP - Membre suppléant : Monsieur Gérard LAURENT, 9 ^{ème} VP
Trans Cité	Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 ^{ème} VP
Habitat SIG	
LOGIVIE	Monsieur Bernard GAUTHIER, 11 ^{ème} VP
SCIC Habitat Bourgogne Champagne	Monsieur Bernard GAUTHIER, 11 ^{ème} VP
ICF Sud Est Méditerranée	Monsieur Claude RICHARD
Association Départementale pour l'Information sur le Logement	Monsieur Bernard GAUTHIER, 11 ^{ème} VP
Politique de la ville, cohésion sociale/emploi et PRU	
Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonnais	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ième} VP et Monsieur Bernard GAUTHIER, 11 ^{ème} VP
Affaires culturelles	
Association Mosaïques	Monsieur Jean-Claude MOUROUX, 10 ^{ème} VP
EPCC de l'espace des Arts	Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude MOUROUX, 10 ^{ième} VP – Membre suppléant : François LOTTEAU, 2 ^{ème} membre du Bureau Communautaire
Ressources Humaines	
Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales	Monsieur Pierre JACOB, 1 ^{er} VP

Affaires générales	
Comité National d'Action Sociale	Monsieur Pierre JACOB, 1 ^{er} VP
TIC	
Association pour la Préfiguration e-bourgogne	Monsieur Daniel GALLAND, 2 ^{ème} VP
Association AVICCA	Monsieur Raymond GONTHIER, 12 ^{ème} VP
Pôle patrimoine bâti et service aux communes	
Comité de Gestion de l'Aérodrome de Chalon / Champforgeuil	Membre titulaire : Monsieur Benjamin GRIVEAUX, 3 ^{ème} VP – Membre suppléant : Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, 4 ^{ème} VP
Assemblée Générale des Copropriétaires (Immeuble du siège de la Communauté d'agglomération ; Tour du Canal ; Local PRU aux Aubépins)	Monsieur Pierre JACOB, 1 ^{er} VP
Enseignement supérieur	
IUT de Chalon-sur-Saône : conseil d'administration + conseil d'orientation du site Le Creusot/ Chalon	Membre titulaire ; Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ème} VP – Membre suppléant : Madame Geneviève JOSUAT
Association pour l'Enseignement de la Capacité en Droit (AECD)	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ème} VP
Conseil de surveillance de "UB Filiale"	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ème} VP
Conseil de perfectionnement de l'Ecole de Gestion et de Commerce (EGC)	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ème} VP
Comité de Suivi de l'Institut Image dans le cadre de la convention triennale signée entre l'ENSAM et Le Grand Chalon	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ème} VP
Pôle Nucléaire Bourguignon : comité de suivi de l'Ecole Internationale des Managers de Projets Nucléaires	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ème} VP
Association pour la Restauration Universitaire	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ème} VP
Conférence des chefs d'établissement d'enseignement supérieur du Grand Chalon	Madame Laurence FLUTTAZ, 7 ^{ème} VP
Conservatoire National de Région	
Centre de formation des enseignants de musique de Bourgogne (CEFEDM)	Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude MOUROUX, 10 ^{ème} VP – Membre suppléant : Madame Evelyne PETIT
Direction Générale	
Assemblée des Communautés de France (ACDF)	Monsieur le Président, Christophe SIRUGUE

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président : « nous en avons terminé, en tout cas, je l'espère, pour les désignations. Et nous allons pouvoir maintenant traiter dans la fin de ce conseil communautaire, et puis dans l'ordre du jour prochain, des sujets plus en rapport avec les débats émanant à notre collectivité. »

11 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire : centre Nautique : fixation des tarifs applicables les 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 juin 2008

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Les opérations promotionnelles organisées les trois années précédentes au Centre Nautique ont remporté un vif succès. C'est pourquoi, le Centre Nautique souhaite renouveler cette opération du 2 au 8 juin 2008 lors de la période d'ouverture des nouveaux équipements extérieurs.

Programme de la semaine

- **Lundi 2 juin 2008** : une entrée achetée donne droit à une entrée offerte
- **Mardi 3 juin 2008** : un abonnement acheté donne droit à un abonnement offert
- **Mercredi 4 juin 2008** : Journée des enfants avec des jeux animés
- **Jeudi 5 juin 2008** : une entrée achetée donne droit à une entrée offerte
- **Vendredi 6 juin 2008** : nocturne animée gratuite
- **Samedi 7 juin 2008** : entrée à 1 €
- **Dimanche 8 juin 2008** : entrée à 1 €

Les entrées offertes dans le cadre de cette semaine d'animation seront valables jusqu'au 24 août 2008.

Durant cette semaine, il est proposé :

- D'offrir une entrée pour une entrée achetée les 2 et 5 juin 2008.
- D'offrir une carte d'abonnement de 11 entrées pour toute carte abonnement de 11 entrées achetée le 3 juin 2008.
- D'appliquer le tarif exceptionnel de 1 € pour les adultes et les enfants de moins de 16 ans les 7 et 8 juin 2008 (au lieu de 3,20 € pour les adultes et 2,20 € pour les enfants).

Une question est posée quant à l'information prévue auprès des usagers pour cette semaine.

Monsieur le Président : « *il y a bien évidemment un effort de communication qui sera fait par le service communication du Grand Chalon, à la fois dans nos publications, mais également au travers la presse pour que chacun puisse avoir les éléments d'information maximum, et également auprès des usagers habituels du centre nautique. Et j'engage chacun à faire la communication qu'il souhaite autour de cet élément là. Y a-t-il d'autres demandes ? Je vous remercie.* »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2007 fixant les tarifs du centre nautique à compter du 25 septembre 2007,

Le Conseil communautaire :

- modifie le tarif des entrées individuelles pour les 2, 3, 5, 7 et 8 juin 2008 conformément à l'exposé qui précède.
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12 - Aménagement de l'espace : gestion des aires d'accueil des gens du voyage : fixation des tarifs pour : droit de place, consommations, avances et caution pour le stationnement sur les aires

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire le 1^{er} février 2003 prévoit la réalisation des cinq aires suivantes sur le territoire de l'agglomération :

- une aire dite « de grands passages » (susceptible d'accueillir des groupes saisonniers comprenant entre 100 et 150 caravanes) ;
- quatre aires dites « d'accueil » situées sur le territoire des communes de Chalon-sur-Saône (15 places), Châtenoy-le-Royal (6 places), Saint-Marcel (15 places), Saint-Rémy (12 places).

Une autorisation de programme destinée à l'aménagement des cinq aires a été votée par le conseil communautaire du 29 mars 2007, à hauteur de 2 483 015 euros, sur 4 ans (2007-2010).

A l'heure actuelle, les travaux de l'aire de grands passages sont en cours de conclusion. Les travaux sur les aires de Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel ont commencé (un ordre de service a été adressé aux entreprises pour leur signifier le début du calendrier contractuel à compter du 10 avril 2008), pour une durée d'environ six mois. La réalisation des aires de Châtenoy-le-Royal et Saint-Rémy est prévue pour 2009.

Compétente de par ses statuts pour l'aménagement des aires, la communauté d'agglomération est depuis une délibération du 20 juillet 2006, entérinée par un arrêté préfectoral du 20 novembre 2006, compétente pour la gestion et la coordination de l'accueil des gens du voyage sur l'agglomération, pour chaque aire à compter de la date de réception des travaux d'aménagement.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres afin de choisir un organisme spécialisé dans la gestion des aires et la coordination de l'accueil des gens du voyage. Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres les 25 janvier 2008 et 3 avril 2008, une société a été désignée. En conséquence, le marché public sera présenté au Bureau communautaire prochainement, afin d'être ensuite notifié au candidat retenu dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Le titulaire devra assurer, dans le cadre de ce marché public de prestation de services, les missions suivantes :

- l'accueil des gens du voyage sur les aires concernées et le contrôle de leurs mouvements : gestion des arrivées et départs, état des lieux des emplacements loués, relevé de l'état-civil des usagers, présentation du règlement intérieur pour acceptation et signature ;
- d'une manière générale, l'application du règlement intérieur des aires d'accueil ;
- la coordination de l'attribution des places à l'intérieur de chaque aire et entre les différentes aires ;
- l'organisation de l'utilisation des équipements des aires ; le bon fonctionnement des aires en période diurne et nocturne ; l'alerte ou la sollicitation de tous services publics ou privés compétents en cas de nécessité ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de tous les actes d'administration nécessaires à la gestion des aires, et notamment l'engagement des dépenses liées au personnel ainsi que celles liées à l'entretien et au bon fonctionnement des aires ;
- l'entretien courant et la maintenance des aires ;
- la perception, pour le compte de la personne publique, des droits d'usages (droits de place et charges dues au titre de la consommation des fluides) et l'encaissement et la restitution des cautions, dont les montants sont fixés par délibération de l'organe délibérant de la personne publique ;
- le reversement au trésor public des recettes encaissées ;

- l'instruction de tout dossier destiné à la personne publique et rendu nécessaire par le respect des dispositions du présent marché ; l'information de la personne publique et la rédaction des rapports et comptes rendus dans les différents cas prévus par le cahier des clauses techniques particulières du marché public.

L'entreprise retenue commencera sa mission sur ordre de service du Président de la communauté d'agglomération, postérieurement à la réception des travaux de construction pour chacune des cinq aires de la communauté.

Comme indiqué ci-dessus, pour que la société puisse engager cette mission de gestion et de coordination, sous l'autorité de la communauté d'agglomération, elle doit disposer d'une décision de la personne publique compétente relative aux tarifs à appliquer aux futurs usagers des aires : droit de place (aires d'accueil et aire de grands passages), prix unitaire pour les consommations d'eau et d'électricité, caution, avance sur droit de place et avance sur consommation d'eau et d'électricité.

Il est proposé au conseil communautaire de décider des tarifs suivants, pour les quatre aires d'accueil et l'aire de grands passages :

Grille des tarifs pour la gestion des aires d'accueil et de l'aire de grand passage de l'agglomération chalonnaise	Tarifs	Commentaires
Droit de stationnement par place et par jour sur les aires d'accueil	1, 50 euro	Correspond à un coût de 21 euros par semaine pour une famille occupant un emplacement (soit deux places), dans la fourchette basse des tarifs pratiqués en France (entre 20 et 30 euros)
Caution par place sur les aires d'accueil, par séjour	40 euros	–
Avance sur droit de place pour les aires d'accueil, par place	15 euros	Correspond à une avance de 10 jours d'occupation de la place, renouvelable durant toute la durée du séjour
Prix unitaire de facturation de l'eau, pour les aires d'accueil et l'aire de grand passage	2, 70 euro par M ³	Correspond au coût unitaire pour l'usager à Chalon-sur-Saône, valeur premier semestre 2008
Prix unitaire de facturation de l'électricité sur les aires d'accueil	0, 17 euro par kilowatt/heure	Correspond à un prix moyen constaté, facturé aux usagers particuliers par EDF, sur une zone d'habitat en secteur de ville moyenne
Avance sur consommation d'électricité et d'eau, par place sur les aires d'accueil	15 euros	Correspond à une avance d'une moitié de la consommation d'une famille pendant 8 jours
Droit de place par groupe pour un séjour de 5 jours minimum.	285 euros pour 5 jours 57 euros par jour au-delà de 5 jours	Correspond à un coût journalier d'environ 57 euros, dans la moyenne nationale. Les durées de séjour à prévoir par le règlement intérieur seront de 5 jours minimum.
Caution à fournir par groupe pour chaque séjour sur l'aire de grand passage	2 000 euros	–

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, le montant de la caution, le tarif de la redevance de stationnement (droit de place), le prix unitaire des fluides ainsi que le montant de l'avance sur droit de place et consommation des fluides, pour chacune des catégories d'aires (accueil des migrants en famille sur les « aires d'accueil » ou des groupes saisonniers sur l'aire de « grands passages »), sont fixés annuellement par l'organe délibérant de la personne publique. Le conseil communautaire pourra donc réviser en 2009, et chaque année, les tarifs adoptés lors de la présente séance.

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? »

François LOTTEAU : « une caution à fournir par groupe pour chaque séjour sur l'aire de grands passages de 2000 Euros : comment cela s'explique. Cela va trier les gens susceptibles de s'arrêter sur cette aire parce qu'ils auront cette caution à apporter, parce que, non, je ne sais pas. Vue la somme, c'est une question que plus d'un doit se poser. Donc, c'est intéressant d'avoir une réponse. »

Monsieur le Président : « alors, je rappelle que ces aires de grands passages sont liées aux grandes transhumances. Ce sont généralement des groupes plutôt organisés. Qu'il y a une habitude qui a été faite sur d'autres lieux qui prévoit qu'il y ait une caution au cas où il y ait des problématiques rencontrées après leur départ. Donc, la caution a été fixée à 2 000 Euros dans le cadre, comment vais-je dire, de ce que l'on a pu aller voir ailleurs de ce qui se faisait. Il n'y a pas de difficultés, à priori. »

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire le 1^{er} février 2003 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 20 novembre 2006 relatif aux compétences de la communauté d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage et de gestion des aires d'accueil prévues par le schéma départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2006 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération en matière de « gens du voyage » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2007 relative notamment à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction des aires d'accueil des gens du voyage sur l'agglomération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne en date des 25 janvier et 3 avril 2008 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le conseil communautaire décide d'appliquer, aux aires d'accueil et à l'aire de grands passages prévues par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire le 1^{er} février 2003, les tarifs mentionnés dans le tableau figurant dans l'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

13- Habitat : commission Locale d'Amélioration de l'Habitat : autorisation donnée au Président à désigner les membres

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Dans le cadre des dispositions relatives aux « aides à la pierre » (aides publiques au logement) prévues par la loi du 13 août 2004, l'Etat a délégué à la communauté d'agglomération, pour une durée de six ans renouvelable à compter de 2006, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur

du logement social et privé. En matière de logement privé, cette délégation concerne notamment les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), qui sont attribuées sous forme de subventions aux propriétaires bailleurs et, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements achevés depuis plus de 15 ans.

Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'attribution des aides de l'ANAH aux propriétaires qui en font la demande se déroule dans le cadre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui a été créée à cet effet et qui se réunit au moins cinq fois dans l'année.

Cette commission locale émet un avis sur l'ensemble des demandes d'aides relevant du territoire de la communauté d'agglomération. Elle est présidée de plein droit par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant. Après avis de cette commission, son Président ou son représentant peut notifier les décisions aux propriétaires, les paiements étant ensuite assurés par l'ANAH.

La CLAH comporte des membres choisis et désignés par le Président pour toute la durée de la convention de délégation (6 ans). Conformément aux dispositions de l'article R.321-10-II du code de la construction et de l'habitat, elle ne peut compter plus de neuf membres. Elle est constituée du délégué local de l'ANAH et du Trésorier payeur général en tant que membres de droit, d'un représentant des locataires, d'au moins un représentant des propriétaires, et de personnes qualifiées dans le domaine du logement ou en matière d'habitat, notamment du point de vue social. Le secrétariat de la commission est assuré par le délégué local de l'ANAH et les services de la Direction départementale de l'Equipelement mis à disposition.

Outre son Président, la CLAH est actuellement composée des représentants de la Chambre syndicale des propriétaires immobiliers, de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Saône-et-Loire, de la Fédération des associations chalonnaises d'entraide (FACE), du CILGERE Centre-Est (1% logement), de la commune de Chalon-sur-Saône et de la commune de Saint-Marcel.

Suite aux dernières élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil communautaire il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant de la communauté d'agglomération et son suppléant pour présider la CLAH. Cette désignation relève des attributions du Président de la Communauté. En conséquence, la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à décider de ces désignations.

DECISION

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles R.321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61 ;

Vu la convention de délégation de compétence 2006-2011 du 13 avril 2006 conclue entre la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2005 ayant approuvé les modalités de délégation des aides à la pierre et d'organisation de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

Le Conseil communautaire :

- autorise le Président à désigner les membres, autres que ceux de droit, de la commission locale d'amélioration de l'habitat, et à en notifier la composition ou les changements au Préfet de Saône-et-Loire et au délégué local de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- autorise le Président de la CLAH ou, en cas d'empêchement, son suppléant à notifier aux bénéficiaires les décisions d'attribution des aides de l'ANAH prises après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer au nom de l'Etat les conventions portant sur les Aides Personnalisées au Logement (APL) conclues en contrepartie des financements accordés.

Adopté à l'unanimité.

14- Question diverse

Monsieur le Président : « nous sommes arrivés au bout de notre ordre du jour. Je n'ai pas de question diverse, sauf des dates à vous transmettre :

- les membres du bureau communautaires se retrouveront le lundi 26 mai 2008 à 12h30 exceptionnellement ;
- ils se retrouveront également le lundi 23 juin 2008 à 12h00
- notre prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 26 juin 2008 à 18h30 à la salle des fêtes de La CHARMEE, qui s'est proposé pour nous accueillir.

Ces informations étant données, notre ordre du jour est terminé.

Les élus qui ont été désignés ce soir pour siéger dans les commissions d'appel d'offres, et autres commissions dont nous avons procédé aux votes, si vous pouvez passer auprès du secrétariat pour donner vos coordonnées, ce serait intéressant pour le bon fonctionnement de notre collectivité.

La séance est terminée, je donne la parole à Monsieur MICHOUX pour clore nos travaux. »

Eric MICHOUX : « la parole va être simple, c'est de proposer, pour ceux qui ont un peu de temps, de boire un verre ensemble à notre buvette qui est à l'extérieur. Donc, merci de vous être déplacés, et puis revenez quand vous voulez à Epervans. On vous accueillera avec beaucoup de plaisir. D'ailleurs j'entends déjà : la plus belle ville du monde ! Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-Président

Le secrétaire de séance,

Pierre JACOB

Dominique GARREY